



11 octobre 2018

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét)

Sommaire

1	Projet mis en consultation	3
1.1	Contexte	3
1.2	Les points essentiels de la révision	3
2	Déroulement de la procédure de consultation et participants	3
3	Résultats de la consultation	4
3.1	Aperçu général	4
3.2	Remarques générales et principaux éléments.....	4
3.3	Avis sur les différentes dispositions et le rapport explicatif	5
	Art. 2 Coopération nationale.....	5
	Art. 3 à 5 Coopération internationale, contributions au SMOC et à la VAG.....	5
	Art. 6 Définition des prestations de base.....	5
	Art. 7 et 8 Conditions d'utilisation	5
	Art. 9 Indication de la source	6
	Art. 11 Prestations gratuites	6
	Art. 16 Émoluments pour les données ponctuelles et matricielles	6
	Art. 17 à 19 Émoluments pour les informations, pour l'utilisation des plateformes et des logiciels informatiques et pour les offres forfaitaires	6
	Art. 22 Supplément pour utilisation à des fins commerciales	7
	Art. 24 Remise d'émoluments pour les milieux scientifiques et les pouvoirs publics.	7
	Art. 25 Remise d'émoluments pour les organes d'intervention et les services de protection de la population.....	7
	Art. 26 Protection des installations	8
	Dispositions finales.....	8
	Articles supprimés	8
	Remarques sur le rapport explicatif.....	9
Annexe	Liste des participants à la consultation	10

1 Projet mis en consultation

1.1 Contexte

L'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét, RS 429.11) est la base légale qui régit les émoluments prélevés pour les prestations de base de MétéoSuisse. N'ayant plus été modifiée depuis 2007, elle est aujourd'hui obsolète et doit être mise à jour. La révision doit en outre permettre de renforcer l'utilisation des données météorologiques et climatologiques en fixant des émoluments plus attractifs.

1.2 Les points essentiels de la révision

En ce qui concerne les **émoluments**, la révision englobe trois grandes nouveautés :

- Introduction de modalités simples et transparentes pour le calcul des émoluments pour les données météorologiques conduisant, dans la plupart des cas, à une diminution des émoluments
- Élargissement de l'exemption actuelle pour les milieux scientifiques, les pouvoirs publics et les organes de protection de la population
- Création d'une base légale permettant à MétéoSuisse de publier gratuitement des données et des informations météorologiques et climatologiques d'utilité publique, notamment via Internet ou des applications

En ce qui concerne la **coopération internationale**, le projet règle les compétences de MétéoSuisse pour la conclusion de traités. Par ailleurs, il crée une base légale pour la contribution que la Suisse fournit depuis plusieurs années à deux importants programmes internationaux (le Système mondial d'observation du climat et la Veille de l'atmosphère du globe), contribution qui est actuellement régie par des arrêtés du Conseil fédéral.

2 Déroulement de la procédure de consultation et participants

Le projet de révision de l'OMét a d'abord fait l'objet d'une consultation interne à la Confédération au printemps 2018. Après l'avoir remanié en fonction des retours des services fédéraux, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a ouvert la procédure de consultation publique le 23 avril 2018. Le délai pour prendre position était fixé au 13 août 2018.

Le DFI a invité plusieurs acteurs à se prononcer : les cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux, les partis politiques, les faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, les représentants de l'économie, les fournisseurs privés de prestations météorologiques et climatologiques et d'autres milieux intéressés de l'aviation et de la recherche.

Au total, il a écrit à 65 destinataires : 46 ont répondu, dont 7 pour dire qu'ils ne souhaitaient pas prendre position. La liste exhaustive des participants figure en annexe.

Le présent rapport synthétise les avis exprimés. Pour établir la version définitive de l'ordonnance révisée, MétéoSuisse a pris connaissance de tous les avis exprimés, puis les a pondérés et évalués (conformément à l'art. 8 de la loi fédérale sur la procédure de consultation, RS 172.061).

3 Résultats de la consultation

3.1 Aperçu général

Le tableau ci-dessous résume la position des participants à la consultation.

	Cantons	Partis politiques	Assoc. faitières	Autres organisations
Participants approuvant le projet (21)	14	1	4	2
Participants approuvant le projet, mais avec des objections/remarques (16)	6	0	0	10
Participants approuvant partiellement le projet (2)	0	1	0	1
Participants rejetant le projet (0)	0	0	0	0
Participants renonçant à se prononcer (7)	4	0	2	1
Total (46)	24	2	6	14

Participants approuvant le projet :

AR, JU, UR, SG, TI, OW, BS, AI, ZH, BL, GR, VD, NW, LU, Parti socialiste suisse (PS), Union suisse des paysans (USP), Union syndicale suisse (USS), Union suisse des arts et métiers (USAM), Union des villes suisses (UVS), Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC), Swissgrid.

Participants approuvant le projet, mais avec des objections/remarques :

FR, VS, AG, BE, GE, TG, Skyguide, Meteomatics, Verband Schweizer Meteo Anbieter (SMA), Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF), Suisse Éole, Meteoradar GmbH, Association suisse des aérodromes (ASA), AEROSUISSE, Fédération suisse de vol libre (FSVL).

Participants approuvant partiellement le projet :

Parti vert'libéral (PVL), Aero-Club.

Participants ayant explicitement renoncé à se prononcer :

SO, SZ, GL, ZG, Union patronale suisse (UPS), Association des communes suisses (ACS), SRG SSR.

3.2 Remarques générales et principaux éléments

La majorité des participants à la consultation saluent explicitement le projet de révision totale de l'OMét et aucun ne le rejette. Plusieurs participants sont globalement favorables à la révision de l'OMét, mais formulent des remarques sur certains points de l'ordonnance ou du rapport explicatif. D'autres soulèvent des objections concrètes (cf. chap. 3.3).

Nombreux sont les participants à insister sur l'importance grandissante des données météorologiques et climatologiques et sur la demande croissante en la matière. Ils se félicitent donc de voir que le projet de révision prévoit une baisse globale des émoluments et un renforcement de l'utilisation des données. À leur sens, les données météorologiques sont indispensables aux autorités, mais aussi aux acteurs économiques et à la société en général, qu'il s'agisse de protéger la santé et la population – en particulier de prévenir les catastrophes naturelles –, de produire de l'électricité au

moyen des énergies renouvelables ou encore d'élaborer des stratégies d'adaptation au changement climatique¹.

Les cantons, notamment, saluent l'exemption qui leur est accordée, ainsi qu'aux communes, concernant les données météorologiques et climatologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission de service public. Trois cantons (FR, VS, AG) considèrent que l'accès à ces données pourrait être simplifié.

Plusieurs participants – dont notamment le PVL et le Canton de Thurgovie – déplorent que le projet ne s'inscrive pas dans la stratégie *Open government Data* (OGD) de la Confédération et que la Suisse soit à la traîne dans ce domaine par rapport à l'étranger. S'ils comprennent qu'une libéralisation globale des données météorologiques n'est pas possible dans le cadre de la présente révision, étant donné que MétéoSuisse a l'obligation légale de prélever des émoluments, ils estiment toutefois que, à moyen terme, les données de MétéoSuisse devraient aussi être accessibles au grand public gratuitement et sans formalités administratives².

Seul le PS s'est exprimé sur les pertes de recettes prévues en raison de la baisse des émoluments. Il estime que ces pertes, estimées à 6 %, sont acceptables eu égard à l'utilisation accrue des données que la révision devrait générer. À noter que le PS est globalement satisfait du projet de révision.

3.3 Avis sur les différentes dispositions et le rapport explicatif

Art. 2 Coopération nationale

AEROSUISSE et la FSVL souhaitent compléter l'art. 2 en y inscrivant la possibilité de conclure des partenariats avec des sociétés privées.

Art. 3 à 5 Coopération internationale, contributions au SMOC et à la VAG

Le WSL, le PS, le PVL et le Canton de Genève saluent expressément ces articles.

Art. 6 Définition des prestations de base

Les Cantons de Berne, du Tessin et de Genève, le PS, le WSL, Swissgrid et la ComABC saluent explicitement la volonté de définir concrètement les prestations de base dans l'ordonnance.

Meteomatics estime que la formulation de cet article est trop large et générale, et qu'il faut notamment préciser ce que l'on entend par « informations ». Il estime par ailleurs que les prestations de base se recoupent en partie avec des prestations que l'économie privée fournit déjà.

Art. 7 et 8 Conditions d'utilisation

Différents participants à la consultation critiquent les conditions d'utilisation fixées aux art. 7 et 8 (utilisation à titre privé et à des fins commerciales).

Les milieux scientifiques estiment problématique le fait de restreindre l'utilisation des données mises à disposition gratuitement à un usage privé dans le domaine de la recherche, notamment vis-à-vis de la nécessité de contrôler les résultats et de permettre le partage des données dans le cadre des travaux de recherche.

¹ Cf. avis des Cantons de BE, GE, VS, du PS, de l'USP, de l'UVS et de l'USS.

² Outre les avis du PVL et du Canton de Thurgovie, cf. aussi ceux du CEPPF et du SMA.

Comme mentionné plus haut, le PVL et le Canton de Thurgovie critiquent eux aussi les conditions d'utilisation. Ils estiment que les restrictions d'utilisation des données météorologiques et climatologiques de MétéoSuisse ne sont pas cohérentes avec la stratégie OGD de la Confédération : les données devraient être librement accessibles, y compris lorsqu'elles sont utilisées à des fins commerciales.

Art. 9 Indication de la source

Cet article prévoit que les prestations de MétéoSuisse ne peuvent être reproduites qu'avec l'indication de leur source. Meteomatics souhaiterait que l'article spécifie que la source ne doit être indiquée que lorsque cela est possible et techniquement pertinent.

Art. 11 Prestations gratuites

Al. 1 : Cet alinéa doit permettre à MétéoSuisse de publier gratuitement les prestations de base qui répondent aux besoins d'un large public et qui sont exploitables sans compétences météorologiques ou climatologiques particulières. La publication doit se faire essentiellement via des canaux numériques.

Les Cantons de Fribourg et Vaud, le PS et l'USP approuvent cette disposition.

Le Canton d'Argovie demande que les produits matriciels de la météorologie et des prévisions, comme CombiPrecip ou Inca, soient également mis à disposition gratuitement.

Meteomatics estime que la disposition mérite d'être précisée et que la mise à disposition devrait se faire uniquement via les canaux numériques *de la Confédération*.

Al. 2 : Le Canton de Fribourg, le PS, le WSL et la FSVL saluent cette disposition, qui prévoit la gratuité des alertes.

Meteomatics estime qu'il faut préciser ce qu'on entend par « dangereux ».

Art. 16 Émoluments pour les données ponctuelles et matricielles

La FSVL se félicite du plafond de 20 000 francs fixé pour certaines prestations. Cette disposition doit absolument être conservée, sans quoi le prix de certaines commandes sera trop élevé, ce qui compromet la collaboration avec MétéoSuisse.

Meteomatics estime pour sa part que le plafond de 20 000 francs pour les données de modèle matricielles est trop bas : avec un tel plafond, les prestataires privés n'auront plus aucun intérêt financier à créer et à exploiter leur propre infrastructure de modélisation. C'est pourquoi Meteomatics propose de renoncer purement et simplement à ce plafond ou, à défaut, de fixer un montant beaucoup plus élevé que celui en vigueur aujourd'hui (25 000 francs), par exemple 500 000 francs. Meteomatics est aussi d'avis qu'il faut renoncer au plafond prévu pour les données ponctuelles relatives aux prévisions par code postal (al. 5).

Art. 17 à 19 Émoluments pour les informations, pour l'utilisation des plateformes et des logiciels informatiques et pour les offres forfaitaires

Selon Meteomatics, l'art. 17 est problématique, car il empiète sur le secteur privé, notamment dans les domaines du tourisme, de la construction et de l'agriculture. Il estime en outre que les art. 18 et 19 doivent être précisés ou supprimés.

Art. 22 Supplément pour utilisation à des fins commerciales

Le PS se félicite de voir que MétéoSuisse entend promouvoir l'utilisation commerciale des prestations météorologiques et climatologiques en réduisant le supplément pour utilisation à des fins commerciales.

Le SMA, Meteoradar GmbH et Meteomatics demandent, eux, de biffer purement et simplement ce supplément. Selon eux, ce dernier tend à entraver la création de services à valeur ajoutée, par exemple pour les clients industriels, parce qu'il gonfle artificiellement le coût des produits des prestataires privés. En ce sens, il constitue un frein au développement de solutions et de produits innovants fondés sur les données météorologiques de base. Par ailleurs, SMA, Meteoradar GmbH et Meteomatics estiment que seuls les gros clients profiteraient de la réduction du supplément. Ils sont conscients du fait que la suppression du supplément pour utilisation à des fins commerciales induirait une perte de recettes pour la Confédération. Ils estiment cependant que la baisse du coût des données se traduira par une utilisation accrue qui générera des recettes et des rentrées fiscales supplémentaires qui devraient compenser, au moins en partie, les pertes subies.

Pour le PVL aussi, la réduction du supplément de 200 à 100 % est un pas dans la bonne direction, mais qui reste insuffisant. Le Canton de Thurgovie partage cet avis.

Art. 24 Remise d'émoluments pour les milieux scientifiques et les pouvoirs publics

Al. 1 : Les Cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, le PS et l'UVS approuvent expressément cette disposition.

Al. 2 : La présente disposition exempte les cantons, les communes et les services météorologiques étatiques étrangers des émoluments pour les données nécessaires à l'accomplissement de leur mission de service public. Elle est saluée par les cantons, le PS, l'UVS et la ComABC, qui estiment que cette exemption est légitime et essentielle : en effet, les cantons et les communes ont besoin de données météorologiques et climatologiques pour exercer leur mission de protection de la population, notamment pour prévenir les crues.

Le Canton de Genève regrette que l'exemption accordée aux cantons ne concerne pas aussi les émoluments pour les informations et l'accès aux plateformes.

Seul Meteomatics s'oppose à l'exemption accordée aux cantons et aux communes, car il craint que des données brutes ne soient transmises à certains prestataires pour l'élaboration de produits à valeur ajoutée.

Le CEPF et le WSL demandent que les instituts d'enseignement et de recherche soient exemptés d'émoluments pour les données, y compris lorsqu'ils utilisent ces dernières pour fournir leurs propres prestations. Ils proposent donc que l'exemption pour les données s'étende non seulement à l'administration centrale, aux cantons et aux communes, mais aussi à l'administration décentralisée.

Le CEPF propose en outre de compléter l'art. 24 de manière à ce que les instituts d'enseignement et de recherche soient aussi exemptés d'émoluments pour l'utilisation des plateformes et des logiciels visés à l'art. 18 ainsi que pour la transmission des données (cf. art. 24, al. 3).

Art. 25 Remise d'émoluments pour les organes d'intervention et les services de protection de la population

Al. 1 et 2 : Ces dispositions sont saluées par les Cantons de Saint-Gall, de Fribourg et du Valais, par le PS, l'USS, le WSL et la ComABC. L'UVS les approuve aussi et se félicite que les organes d'intervention communaux et les services de protection de la population puissent accéder gratuitement et en tout

temps aux plateformes de la Confédération. Cette disposition profite notamment aux polices municipales et aux pompiers.

AEROSUISSE et la FSVL demandent d'inscrire aussi les organisations de sauvetage aérien parmi les organes d'intervention visés à l'art. 25.

Al. 3: Le Canton d'Argovie estime qu'il faut préciser les cas dans lesquels les organes d'intervention et les services de protection de la population peuvent obtenir les données directement auprès de MétéoSuisse, au lieu de passer par la plateforme GIN. Il préconise de ne pas trop restreindre ces exceptions. Le Canton du Valais partage cet avis.

Pour le WSL, il n'est pas clair si l'exemption concerne toutes les données nécessaires pour mener à bien la mission de service public consistant à alerter la population en cas de danger ou uniquement les données qui sont mises à disposition sur certaines plateformes.

Art. 26 Protection des installations

La présente disposition octroie à MétéoSuisse un droit de recours contre les décisions relatives à la planification, à la construction ou à la transformation d'installations susceptibles de perturber le bon fonctionnement des radars ou d'autres installations météorologiques sensibles. Elle oblige aussi les cantons à notifier à MétéoSuisse lesdites décisions.

Le PS et l'USS saluent cette disposition.

Suisse Éole la rejette, estimant qu'elle irait à l'encontre de la Stratégie énergétique 2050 et que la collaboration entre la Confédération et les cantons fonctionne déjà bien avec la Conception énergie éolienne et le Guichet Unique rattaché à l'Office fédéral de l'énergie.

Le Canton de Thurgovie pense aussi que la Conception énergie éolienne et le Guichet Unique garantissent déjà la prise en compte des intérêts de la Confédération dans la planification des installations. Il ajoute que le droit de recours inscrit à l'art. 26 serait en contradiction avec l'art. 14, al. 1, de la loi sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), qui impose aux cantons de prévoir des procédures d'autorisation rapides. Par ailleurs, il estime qu'il faudrait engager des ressources disproportionnées pour notifier toutes les décisions relatives à des installations éoliennes. Enfin, selon lui, l'art. 26 ne repose pas sur une base légale suffisante.

Le Canton de Genève émet aussi des réserves sur cet article ; il propose d'y renoncer et d'inscrire une disposition similaire dans la directive de la Confédération sur l'étude de l'impact sur l'environnement.

Dispositions finales

Le Canton de Thurgovie estime que la plupart des jeux de données de MétéoSuisse sont des « géodonnées de base relevant du droit fédéral ». Il demande donc de compléter les dispositions finales avec un article prévoyant l'inscription des données météorologiques et climatologiques dans le catalogue des géodonnées de base et la modification correspondante de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo ; RS 510.620).

Articles supprimés

Meteoradar s'oppose à la suppression du rabais pour les petits prestataires, car il estime que ces derniers continueront de payer des émoluments élevés, malgré la réduction du supplément pour utilisation à des fins commerciales.

Remarques sur le rapport explicatif

Skyguide, AEROSUISSE, l'ASA, l'Aero-Club et la FSVL regrettent que le rapport explicatif ne fasse pas ressortir les conséquences financières de la révision sur les comptes de la navigation aérienne et de la météorologie aéronautique : il faudrait être plus précis et plus transparent sur ce point. Les associations aéronautiques souhaitent en outre que les émoluments liés à la météorologie aéronautique, qui sont régis par la loi sur l'aviation (LA, RS 748.0) et les ordonnances correspondantes, soient drastiquement réduits pour le vol à vue. D'une manière générale, elles souhaitent obtenir plus d'informations non seulement sur les émoluments, mais aussi sur les coûts spécifiques à la météorologie aéronautique.

Annexe Liste des participants à la consultation

Cantons

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Parti vert'libéral (PVL)
Parti socialiste suisse (PS)

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Union des villes suisses (UVS)
Association des communes suisses (ACS)

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Union patronale suisse (UPS)
Union suisse des arts et métiers (USAM)
Union suisse des paysans (USP)
Union syndicale suisse (USS)

Commissions et conférences

Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC)

Autres participants à la procédure de consultation

Meteomatics, meteoradar GmbH, Verband Schweizer Meteo Anbieter (SMA), SRG SSR, Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF), Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), Suisse Éole, Swissgrid, Aero-Club, AEROSUISSE, Fédération suisse de vol libre (FSVL), Skyguide, Association suisse des aérodromes (ASA)

Total : 46